

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



359160

Dénomination : A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE
n° de gestion : 1962B80012
n° d'identification : 606 220 127
n° de dépôt : A2010/003308
Date du dépôt : 09/06/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 14/05/2010

A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 202 650 Euros
Siège social : 148, Place de l'Eglise - 37, Quai du Prieuré
74120 MEGEVE
606 220 127 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 MAI 2010

Le 14 mai 2010 à 11 heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la Gérance.

Conformément à la loi, Monsieur Joseph ESTIENNE, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Paul ALLARD, co-gérant associé.

Monsieur le président déclare alors la séance ouverte.

Monsieur le président constatant que la totalité des parts sont présentes ou représentées, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la Gérance,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il rappelle que le rapport de la Gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enregistré à : S. I. E DE BONNEVILLE

Le 03/06/2010 Bordereau n°2010/586 Case n°10

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

L'Agent des Impôts

Catherine CONTAT

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance ;
- Augmentation du capital social réservée à un associé ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverse.

Le Président donne lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital d'une somme de 3 000 euros, pour le porter de 202 650 euros à 205 650 euros, par l'émission de 60 parts sociales nouvelles de 50 euros chacune, émises au prix de 250 euros, soit avec une prime de 200 euros par part sociale.

Elles seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, intégralement lors de la souscription. La prime d'émission sera libérée également à la souscription.

Le montant de la prime d'émission, soit 12 000 euros, sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et porteront jouissance à compter de leur création.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide que l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est réservée en totalité à Monsieur Jean-Paul ALLARD.

Monsieur Jean-Paul ALLARD a libéré le montant de sa souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par la Gérance.

L'Assemblée Générale constate en outre que les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Jean-Paul ALLARD qui s'est abstenu de prendre part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des première et deuxième résolutions, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 3 000 euros pour le porter de 202 650 euros à 205 650 euros, par la création de 60 parts sociales nouvelles de 50 euros chacune, émises au prix de 250 euros, soit avec une prime d'émission de 200 euros par part sociale. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé ainsi :

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinq mille six cent cinquante euros (205 650 euros).

Il est divisé en 4 113 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Cet article est désormais rédigé ainsi :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|--------------------------|
| - à Monsieur Alexandre ALLARD, | 204 parts sociales |
| - à Monsieur Antoine ALLARD, | 204 parts sociales |
| - à Monsieur Jean-Marie ALLARD, | 32 parts sociales |
| - à Monsieur Jean-Paul ALLARD, | 3 269 parts sociales |
| | 380 parts sociales (NP) |
| - à Madame Julia ALLARD, | 2 parts sociales |
| | 390 parts sociales (USU) |
| - à Madame Sylvie ALLARD, | 12 parts sociales |
| - à Madame Anne-Marie CHATRON MICHAUD,..... | 10 parts sociales (NP) |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4 113 parts sociales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

